

**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 MARS 2021**

Nombre de conseillers :      En exercice : 27                      Présents : 21                      Votants : 25                      Représentés : 4

Le 2 mars 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, LOIZEAU Christian représenté par BRAUD Robert, BONNET Magali représentée par LOIZEAU Christophe, SAUVETRE Céline représentée par ROBIN Carine.

Absents : LECLAIR Nicolas, MERLET Aurélien.

Secrétaire de séance : POIRIER Véronique.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°989</u>	Mr TASTAN Mikayil et Mme LE GUYADER Julie Habitation – 23 rue du Bocage	Section AD n°902 et 903
<u>Dossier n°990</u>	Cts GABORIEAU Habitation – 4 impasse des Jardins	Section AD n°780
<u>Dossier n°991</u>	Mr BRAUD Damien Habitation -47 bis rue d'Autun	Section YC n°90
<u>Dossier n°992</u>	Mr et Mme HERAULT Stéphane Habitation – 13 rue Léon Pervinquière	Section ZL n°112
<u>Dossier n°993</u>	Mr PIVETEAU Freddy Habitation – 5 rue du Calvaire	Section AD n°4

**BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2020, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2021-2023.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2021.

## SUBVENTIONS EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Action sociale & éducative », « Sports & citoyenneté », « Culture, loisirs & jeunesse » et validées par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2021 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Article	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2021
6558	2	Enseignement privé (forfait 590€+3€ COVID / élève)	171 377 €
6558	2	PAE / école privée (15,00€/élève)	3 870 €
6558	2	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	210 €
6558	2	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 490 €
<b>Total 6558</b>			<b>177 947 €</b>
6574	1	ASBD	700 €
6574	1	ASBD Football	3 000 €
6574	1	ASBD Handball	3 100 €
6574	1	ASBD Multisports Enfants	600 €
6574	1	ASBD Tennis	600 €
6574	1	ASBD Tennis de Table	1 300 €
6574	1	ASBD Volley Ball	2 900 €
6574	1	Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
6574	1	Anciens Combattants	500 €
6574	1	Bruffière Passion Patrimoine	1 300 €
6574	1	CLUB D'ECHECS	900 €
6574	1	Donneurs de Sang	100 €
6574	1	Ecole de Musique	2 000 €
6574	1	Fanfare St Joseph	330 €
6574	1	Groupement ASSON (Football)	500 €
6574	1	L'Ouche de la Pierre Levée	50 €
6574	1	Le Gardon Boussiron	100 €
6574	1	Les amis des sentiers	200 €
6574	1	Organisation Fête de la Musique	1 500 €
6574	1	Organisation Téléthon Familles Rurales	800 €
6574	2	APEL du Sacré Cœur	300 €
6574	2	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	92 474 €
6574	2	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	72 712 €
6574	3	ASFEAI (Foyer des Hautes Roches)	50 €
6574	3	COS Terres de Montaigu - Montaigu-Rocheservière	560 €
6574	3	FAVEC(ADVC)	100 €
6574	3	Fédération des Malades et Handicapés FMH	100 €
6574	3	HANDI'CHIENS	100 €
6574	3	IME MONTAIGU	200 €
6574	3	Les amis de la Santé de Vendée	100 €
6574	3	UDAF	100 €
6574	4	0_Marge pour budget primitif	2 157 €
6574	4	ASBD (Excep)	600 €
6574	4	ASBD Handball (Excep)	600 €
6574	4	ASBD Tennis de table (Excep)	1 880 €
6574	4	Bruffière Passion Patrimoine (Excep)	240 €
6574	4	Groupement ASSON(Excep)	100 €
6574	4	L'Ouche de la Pierre Levée (Excep)	400 €
<b>Total 6574</b>			<b>193 753 €</b>
<b>Total Subventions</b>			<b>371 700,00 €</b>

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24 Représentés : 3

Le 2 mars 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, LOIZEAU Christian représenté par BRAUD Robert, BONNET Magali représentée par LOIZEAU Christophe.

Absents : LECLAIR Nicolas, MERLET Aurélien. SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : POIRIER Véronique.

### **SUBVENTIONS EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la subvention proposée par la commission « Action sociale & éducative », et validée par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la subvention pour l'exercice 2021 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celle-ci.

Article	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2021
6574	2	Comité de parents d'élèves de l'école publique	300 €
<b>Total 6574</b>			<b>300 €</b>
<b>Total Subventions</b>			<b>300,00 €</b>

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Représentés : 4

Le 2 mars 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine.

Absents représentés : CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, LOIZEAU Christian représenté par BRAUD Robert, BONNET Magali représentée par LOIZEAU Christophe, SAUVETRE Céline représentée par ROBIN Carine.

Absents : LECLAIR Nicolas, MERLET Aurélien.

Secrétaire de séance : POIRIER Véronique.

### **ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 585 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est supérieur à 595 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 590 Euros par élève + 3 € / élève pour dépenses COVID 19.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1<sup>er</sup> octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
  - 15 octobre : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
  - 15 février : acompte de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 15 mai : solde de 4/12<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 590 € (cinq cent quatre-vingt dix Euros) + 3 € / élève pour dépenses COVID 19 selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.